

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 3 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Extrait d'une lettre du Cap-François, du 5 mai.

JE profite de la seule occasion qui se soit offerte depuis long-tems, pour vous faire tenir la présente. Aucun bâtiment ne peut sortir de nos rades; les Anglois viennent même les prendre jusques dans celles qui sont les moins défendues, & il n'est presque pas de jour que de petits caboteurs ou de malheureux habitans, chargés de provisions pour la colonie, ne soient pris & conduits à la Jamaïque. Un autre danger, non moins grand, que courent les infortunés qui échappent au premier, c'est de tomber entre les mains des brigands nombreux qui infestent & désolent continuellement le pays, & rendent tout chemin impraticable. Les excès auxquels ils se livrent par-tout, & principalement dans la province du Nord, ont fait adopter quelques mesures de vigueur qui, jusqu'à présent, ont été sans succès. L'on vient encore, il y a quatre jours, de tenter une expédition pour expulser ceux qui sont réfugiés dans les bornes derrière celui du Cap, & où ils sortent souvent pour attaquer nos convois, faire des excursions, massacrer jusques aux portes de la ville, & harceler nos gens jusques dans leurs retranchemens. C'étoit par cette expédition que l'on devoit commencer, au lieu d'aller au loin s'emparer de leurs camps; ce qui n'a fait que diviser nos forces déjà si foibles, & augmenter la difficulté des communications. Le résultat de l'entreprise n'a pas été à notre avantage; les blancs de notre armée, gravissant les bornes les plus difficiles, ont en vain donné l'exemple aux troupes de ligne, la principale colonne a refusé d'avancer & d'aller s'emparer d'un poste intéressant, sous prétexte qu'il y avoit plus de 8 mois qu'elle n'avoit été payée, qu'elle mourroit de faim, &c. L'officier qui la commandoit voyant cette désobéissance formelle à ses ordres, & sa troupe d'ailleurs avancée dans des chemins perdus & impraticables, s'est brûlé la cervelle, en disant à son sergent: *mon ami, nous sommes trahis & perdus.*

Il se nommoit Després, du régiment d'Orléans, infanterie. Comme il n'étoit pas mort, & qu'on le descendoit, les brigands sont survenus, & la déroute qu'ils ont mise dans nos rangs a fait abandonner le malheureux Després, dont ils ont consommé le martyre. Les autres colonnes n'ont pas eu plus de succès; toutes les blessures ont été graves; beaucoup

ont été tués ou pris, & beaucoup ont jeté leurs armes pour fuir plus à l'aise. Arrivés dans la plaine, il a fallu livrer un nouveau combat; Saint-James, capitaine des dragons, y a perdu la vie. L'attaque ayant été également malheureuse pour nous, les tristes débris de notre armée sont rentrés dans la ville. *(La suite à demain.)*

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 30 juillet.

Landau est bloqué, le courrier de cette ville n'a pu arriver. On ne craint rien pour elle, pourvu qu'elle soit assez approvisionnée, ce que l'extrême rareté des denrées & la sécheresse ont malheureusement fort contrarié.

Le quartier-général de notre armée est à Weissembourg; on desire ici l'exécution du projet des Lillois; on s'y prépareroit avec empressement dans toute l'Alsace.

De Paris, le 3 août.

Suivant les lettres de Lyon du 25 juillet, les sections ont reconnu leur erreur. Une lettre écrite par le général Kellermann, dans laquelle ce général annonçoit aux habitans de Lyon, que son devoir & ses sermens ne lui permettoient pas d'hésiter sur la réquisition des représentans du peuple près l'armée des Alpes; qu'il marcheroit sur leur ville, & que le dernier service qu'il pouvoit leur rendre étoit de les prévenir, afin d'éviter l'effusion du sang, a opéré cet heureux changement. Les sections ont été convoquées sur-le-champ par un appel général; & le résultat a été d'accepter la constitution, sauf à faire valoir, suivant les circonstances, leurs réclamations. La ville continue cependant de se fortifier.

Marie-Antoinette a été conduite à la conciergerie hier, à trois heures du matin. — Genfonné & Gardien ont été transférés du Luxembourg à l'Abbaye; Valazé & Vergniaux, à la Force. — Les généraux Chazot & Biron ont été conduits à l'Abbaye. — Manuel a été arrêté à Fontainebleau.

Le ci-devant comte d'Artois est à Condé.

Le conseil exécutif provisoire à la république.

FRANÇOIS,

Il approche le jour marqué par vos représentans pour cette fête auguste solennelle, qui doit consacrer d'une manière sensible l'unité & l'indivisibilité.

stabilité de la république ! ce jour, où tous les sermens qui ont accepté la constitution, doivent venir se répéter & retentir, pour ainsi dire, dans un seul serment prononcé par les députés de tous les votes souverains ! C'est le 10 août, c'est au milieu de Paris que fut renversé le trône qui dominoit la France monarchique. Il étoit juste que le même jour & le même lieu fussent glorifiés par la consécration de la république. Sections de la république française, c'est le 10 août, c'est à Paris que vos committés doivent se trouver réunis. Hâtez-vous de les choisir ! qu'ils parlent ; il en est tems ; un plus long délai pourroit priver quelqu'une d'entre vous du bonheur de concourir à cette solennité magnifique, image de la grande & unique association qui vous tient toutes liées les unes aux autres par les mêmes loix, où cette solennité touchante, où le génie des arts, en montrant le pacte qui en unit tous les membres, plus cher & plus inviolable. Français, il vous en souvient, la liberté venoit de naître ; ses premiers mouvements, ses premiers pas avoient été par-tout des triomphes ; & elle s'ignoroit encore ! ... elle vous appella : vous accourîtes de vos départemens ; un an après la chute de la Baillie, vous vînes dans Paris faire connaître à la liberté les forces qui avoient par-tout terrassé le despotisme ; elle les vit dans la réunion des vœux & des sermens que vous prononçâtes sur son autel. Mais alors ... ô honte ! ô confiance aveugle d'une levitude mal effacée ! ... Ces vœux & ces sermens si saints, par qui furent-ils reçus ? par qui furent-ils partagés ? ... par un roi ! ... Français, la liberté, mère de s'être créé un asyle bien plus inviolable dans une république, vous appelle à de nouveaux sermens, lorsqu'elle est devenue bien plus digne de votre culte. Vos sermens & vos vœux ne seront plus foulés par l'aspect d'un trône ; ils seront prononcés sous la voûte du ciel, en présence de la nature ; ... ils seront garantis par la confiance de tout un peuple. Français, la liberté naquit au milieu des dissensions intestines, & au moment où les armées des despotes de l'Europe s'avançoient sur votre territoire : elle vient d'être constituée au milieu des dangers peut-être plus grands encore ; loysez tout la menace, venez jurer qu'elle sera éternelle ; venez lui jurer l'oubli de toutes les passions personnelles ; venez lui jurer ces vertus généreuses dont elle a besoin pour assurer à jamais notre gloire & nos libertés. Vos divisions ont pris leur source dans le dernier serment des vices de la monarchie ; qu'ils disparaissent toutes dans la proclamation d'une constitution républicaine ; que le saint amour des loix épure dans toutes les âmes l'ardente passion de la liberté. Bientôt tous les Lujpons, toutes les inquiétudes vont s'évanouir dans une existence sociale qui sera la même pour tous, & dans un empire gouverné par des autorités éminemment populaires. Français, hâtez-vous ; que les facilités des tyrans qui frappent à vos frontières, & entendent vos sermens & vos cris de joie ; qu'ils tremblent & qu'ils disent : *La constitution de France vient de naître ; tous les rois & tous les siècles ne pourroient la détruire.*

Signés GOHLER, BOUCHOTTE, DEFORGUES, DALEBARADE, DESTOURNELLES, GARAT.

Pour copie conforme. Signé PARÉ, secrétaire du conseil exécutif provisoire.

COMMUNE DE PARIS.

Du 1^{er} août.

Un commissaire a été nommé pour, conjointement avec ceux du pouvoir exécutif, se transporter chez les arquebustiers, & les requérir de livrer toutes les arquebuses qu'ils possèdent, sauf à en payer le prix comptant.

On a donné lecture d'une lettre de Brulie, commissaire dans la Vendée, il donne des détails très-affligeans sur notre situation dans ce département ; il dit que les hommes que nous avons achetés 500 liv. sont indignes du nom de soldat. Ils se livrent aux plus grands excès ; ils pillent, volent, violent, & enfin refusent de se battre. Il cite un trait à l'appui de cette assertion : la fille du maire de Saumur, âgée de 19 ans, a été violée entre les bras de sa mère. D'un autre côté, ajoute-t-il, les chefs ne prennent aucune mesure pour remédier aux abus de toute espèce qui se commettent sous leurs yeux ; ils semblent, au contraire, les autoriser par leur conduite lâche & pusillanime.

Une autre lettre de Lachevardiere contient les mêmes détails ; elle annonce cependant quelques légers succès, & donne un peu d'espérance. Enfin une lettre d'Evreux porte que les rebelles se dispersent, & l'on croit que les chefs sont passés en Angleterre.

On a lu ensuite le décret de ce jour, portant, article VI, que Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal révolution-

naire, & sera transférée à la conciergerie. Le conseil a chargé la police de le mettre à l'instant à exécution : il a arrêté de plus,

1^o. Qu'il seroit donné des ordres pour qu'il ne passe aucuns bateaux sur la riviere.

2^o. Il sera nommé des commissaires civils par les sections pour se rendre dans les corps-de-garde près les barrières, afin de diriger la force armée qui doit les garder, & pour inspecter ceux qui sortiront & entreront à Paris.

3^o. Deux membres du conseil se rendront demain au poste de l' Arsenal, à l'effet de prendre des mesures nécessaires à la sûreté de ce poste, qui, étant environné d'issues, inspire de justes craintes.

4^o. Il sera rédigé une instruction en forme d'adresse, laquelle sera envoyée dans les communes environnantes, pour leur tracer la conduite à suivre relativement aux approvisionnemens de Paris. L'arrêté suivant a ensuite été adopté.

« Le conseil, considérant la nécessité qu'il y a de donner la plus grande publicité à la loi contre les accapareurs, dont les dispositions sévères ne doivent être méconnues d'aucun citoyen, arrête que dans le jour de demain les commissaires de police, & sous sa responsabilité chaque section, accompagnés de trois commissaires du comité civil, seront tenus de proclamer solennellement, & à son de tambour, la loi contre les accapareurs.

Sur une lettre des commissaires au Temple, le conseil a chargé le commandant-général de mettre en état l'artillerie de ce poste, & notamment d'y envoyer des médies.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Danton).

Supplément à la séance du mercredi 31 juillet.

Chabot & Danton avoient présenté leurs projets de décret sur les assignats à face royale, & ces projets obtinrent de vifs applaudissemens : Bazire prétend que leurs dispositions porteroient une atteinte cruelle au crédit public.

Danton descend du fauteuil à la tribune : « Mon opinion n'est pas née d'aujourd'hui, dit-il ; il y a six mois que je pense qu'il y a trop de signes en circulation ; & cependant les citoyens pauvres ne doivent pas souffrir de cette abondance : il faut que ceux qui possèdent immensément paient la dette nationale, & que le peuple ne meure pas de faim... Les riches & les agioeurs ont frémi à cette proposition ; mais ce qui doit les perdre doit sauver le peuple. Qu'avons-nous à faire ? La révolution. Pourquoi est-elle entravée, la révolution ? Par le trop grand nombre de signes. Quels sont ceux qui prodiguent leurs sueurs & leur sang à la patrie, qui la défendent contre les ennemis du dehors, contre le royalisme, contre l'aristocratie bourgeoise ? Ce sont les hommes qui n'ont pas cent francs dans leur bourse. Je désire tout homme à chiffres, tout calculateur, tout homme à zéros, de me nier cette proposition... Est-il vrai qu'en ôtant 1700 millions de la circulation, l'on puisse faire diminuer le prix des denrées ? Est-il vrai que le seul desir du peuple soit d'avoir à meilleur compte les subsistances ? Vous en convenez tous : eh bien, gagnez donc les bénédictions du peuple... On a objecté que la loi auroit un effet rétroactif, témoin la loi sur la féodalité... Je sais que le projet proposé entraînera des maux particuliers ; mais il faut avoir en vue l'intérêt général, citoyens, soyez comme la nature, elle voit la conservation des espèces, & non des individus... Il y a plus ; c'est l'Europe entière qu'il faut voir : quelle est donc cette nation si puissante, diront les peuples ! elle retire 17 cents millions de sa circulation ! elle se donne la faculté de

les recréer ! elle se ménage les moyens de nous combattre éternellement ! C'est une lâcheté qu'une figure royale soit encore empreinte sur notre papier *L'exubérance politique* qui tue le peuple & qui l'assame, doit être extirpée ; elle doit être repompée par l'éponge nationale. Je n'entends pas les détails de finances ; mais je connois les intérêts de mon pays : je dis qu'il faut marcher à la révolution, sans s'arrêter à des vues étroites, à de petites considérations . . . Si vous ne décrêtez pas le principe, la discussion aura déjà attiré tous les inconvéniens que l'on craint . . . — De vifs applaudissemens ont souvent interrompu Danton.

Bazire monte à la tribune ; il avoue d'abord que c'est pour lui une tâche délicate, d'avoir à lutter contre l'éloquence & la popularité du préopinant ; mais il déclare qu'il ne doit suivre que l'impulsion de sa conscience : il dit que Danton n'a présenté avec de grands mots que des vues étroites, que de petites considérations. « Il faut tomber sur les riches, dit-on ; moi, je dis qu'il faut être juste avant tout . . . ». Les murmures empêchent l'orateur de continuer.

Garnier appuie le projet : Lecointre-Puyravaux le combat. Bréard dit que Pitt a employé les 5 millions sterlings à acheter des assignats à face royale, & que le projet ne frivra pas peu à le déconcerter. Ramel propose un parti moyen, dont Mallarmé fait sentir les inconvéniens. Enfin le projet de Cambon est adopté, tel que nous l'avons rapporté dans l'avant-dernier numéro.

Saint-André, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur les généaux Lamarliere & Lavalette. Celui-ci paroit avoir été sacrifié à une intrigue. L'autre est accusé d'avoir souvent, pendant la nuit, fait ouvrir les portes de Lille à des trompettes ennemis, & d'avoir favorisé, malgré Favart & les ministres, l'exécution des ordres de Custine pour faire sortir 76 pieces de canon de cette place menacée. On a aussi une lettre adressée par un émigré à sa femme demeurant rue du Théâtre-François, dans laquelle il se loue beaucoup de la complaisance de Lamarliere à lui laisser entrée & sortie libres pour la place de Lille. — La convention décrète qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Lavalette, Calandini & Dufresne, officiers persécutés par Lamarliere ; elle ordonne que Lamarliere sera traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complots contre la sûreté publique.

Le décret sur le tribunal révolutionnaire ne paroissant pas, dans les expressions, assez lier entr'elles les deux sections qui doivent le composer pour en faire un seul corps sans rivalité, la convention, après avoir entendu son comité de salut public, rapporte ce décret, & décrète que le nombre des juges de ce tribunal sera de dix, compris le président ; les juges se formeront, au besoin, en deux sections ; l'accusateur public aura trois substituts ; il y aura quatre greffiers & quatre commis expéditionnaires : le nombre des jurés sera de 30.

Le général Menou écrit que l'armée de la Rochelle a accepté la constitution, & qu'il sera bientôt en état de servir encore la république.

Costard, représentant du peuple, décrété d'accusation, écrit pour se justifier ; il demande le rapport du décret qui le frappe.

Le ci-devant monastère du Val-de-Grace, à Paris, sera converti en hôpital militaire.

On décrète l'envoi de deux commissaires dans le département de la Meurthe, pour desligner & remplacer les administrateurs qui pourroient avoir prévarié.

Les enfans naturels, par une loi récente, sont appellés à succéder à leurs parens ; cependant les collatéraux contiennent à les inquiéter dans l'exercice de leurs droits. — La con-

vention, sur la motion de Dartigoyte, décrète la suspension de tous les procès entre les enfans naturels & les collatéraux.

Suite de la séance du jeudi 1^{er} août.

Un décret est rendu contre plusieurs administrateurs de Montauban, qui ont persécuté les patriotes ; le procureur de la commune de cette ville est mandé à la barre. — On ordonne l'élargissement de deux commissaires du pouvoir exécutif incarcérés à Nantes.

Il est décrété, sur la proposition de Couthon, que tout François convaincu d'avoir refusé des assignats-monnaie, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, sera condamné pour la première fois à une amende de 3 mille livres & à 6 mois de détention ; & en cas de récidive, à une amende double & à 20 années de fers. On ajourne un article proposé par le même membre, & tendant à déclarer acquittés de leurs dettes les François débiteurs des étrangers, dans le cas où ceux-ci refuseroient des assignats en paiement.

Custine écrit de sa prison, que la lettre qu'on lui attribue, & qui auroit été adressée au commandant de Mayence, est une supposition purement calomnieuse : il observe que les prussiens ayant beaucoup d'égards pour les prisonniers français, il avoit dû recommander à Houchard d'user de réciprocité, en traitant les prisonniers prussiens plus favorablement que les Autrichiens & les Hessois. Il termine sa lettre en disant qu'il a des ennemis altérés de son sang, & qu'accoutumé à exposer ce sang pour la république, il le verra couler sans regret. Il demande enfin la permission de retirer du comité de sûreté les pieces de sa correspondance. Renvoyé au tribunal révolutionnaire. — Le citoyen Vaillant, officier dans le 83^e régiment, détenu à Cambrai, sera traduit à Paris, parce qu'il peut donner des renseignemens sur la conduite de Custine.

Olympe de Gouges, détenue dans les prisons de l'Abbaye, demande à être traduite devant le comité qui a ordonné son arrestation. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Le ministre de la guerre écrit que Diertman ayant refusé le commandement de l'armée du Nord, le conseil-exécutif a nommé, pour le remplacer, le général Houchard, qui laissera l'armée de la Moselle sous les ordres du général Ferrier. L'assemblée approuve ces nominations.

Léonard Bourdon & plusieurs autres membres prononcent des discours sur l'instruction publique.

Le ministre de la justice envoie la liste des membres actuels du tribunal révolutionnaire : il ne s'y trouve que 3 juges & 20 jurés.

Thuriot demande, pour l'intérêt du commerce, que le décret qui a retiré de la circulation les assignats à face royale, au-dessus de 100 livres, soit modifié de manière que ces assignats ne cessent d'avoir cours de monnaie que dans un mois. La convention passe à l'ordre du jour.

Les sections de Bordeaux ont accepté la constitution : leur force armée, destinée pour Paris, n'avance pas ; l'avant-garde est toujours à Toncains.

Sur la proposition du comité de salut public, la convention envoie dans les départemens de l'Oise & de l'Aisne les citoyens Collot-d'Herbois, Hôré, Lequinio & le Jeune, pour une mission dont l'objet ne doit pas être rendu public.

Tous les officiers de santé sont mis à la réquisition du ministre de la guerre ; en conséquence, ces citoyens ne seront pas compris dans les recrutemens.

Les maladies ont beaucoup affoibli l'armée du Nord ; des bataillons sont réduits à 450 hommes. La convention décrète que les nouveaux corps, dont la plupart sont incomplets,

seront réformés & distribués dans les cadres existans : les nominations faites par le comité belge sont annulées.

Barrere, dans son grand rapport sur la conspiration anglaise, a justifié les mesures terribles prises contre les rebelles de la Vendée. « L'humanité, a-t-il dit, ne se plaudra pas : c'est être humain que d'exterminer les barbares. Le ministre Louvois fit incendier le Palatinat ; mais il obéissait à un despote, & ce fut un crime. En bien, le Palatinat de la France, c'est la Vendée : détruire le fanatisme religieux & la superstition royale, c'est fonder les droits de l'homme, c'est servir la liberté ».

Sur la proposition de Couthon, l'on déclare traîtres à la patrie ceux qui placeroient des fonds sur les banques des pays avec lesquels nous sommes en guerre. Ceux qui ont des fonds placés sur ces banques seront tenus d'en faire la déclaration dans le mois, sous peine d'être arrêtés comme suspects, & de payer une amende égale à la somme placée.

« Le moment est arrivé d'avoir de la politique, dit Danton : montrons de l'énergie, & les tyrans se repentiront encore d'avoir touché notre sol. Le peuple n'est point usé, puisqu'il fait usage de sa saine raison, en acceptant l'acte constitutionnel, en sanctionnant la liberté ; il prendra l'engagement de se débarrasser tout entier pour expulser les fautes des tyrans. . . . Il est absurde, dans les circonstances qui nous environnent, de ne pas fonder un gouvernement provisoire : pourquoi ne choisissez-vous pas des hommes que vous croyez bons ? Ou ne doit pas le dissimuler, le ministère est faible. . . . eh bien, érigez votre comité de salut public en gouvernement provisoire, & que les ministres n'en soient que les premiers commis. Je fais que l'on dira que la convention ne doit pas se rendre responsable ; mais n'est-elle pas responsable de la liberté ? Si vous la sauvez, vous gagnerez les bénédictions du peuple. Faites voir à vos ennemis que vous pouvez prendre des mesures fortes avec la publicité. . . . Ordonnez un inventaire rigoureux de tous les grains de la France, de toutes les productions, de toutes les armes. Après la moisson, faites l'appel solennel d'un contingent par chaque commune ; que l'homme douteux soit forcé de marcher ; que les armes soient fournies ; que les subsistances accompagnent chaque peloton. L'ennemi n'a encore vu que l'avant-garde de l'armée nationale. . . . Donnez à votre gouvernement provisoire 50 millions, & que cette somme puisse être employée en un jour, si cela est nécessaire. La liberté est un débiteur qui rend avec usure les capitaux qu'on lui a confiés. . . . L'enclume ne doit plus résonner que pour la fabrication du fer à tourner contre l'ennemi. . . . Que la convention se pénétre bien de ses ressources, elle verra que rien n'est désespéré. . . . Soyez aussi grands que le peuple ; si vous ne pouvez le sauver, il se sauveroit sans vous, & l'opprobre vous resteroit ».

St-André ; Cambon, Barrere, Couthon & Thuriot témoignent beaucoup de répugnance à ce que le comité de gouvernement ait des finances à sa disposition ; ils ne veulent pas se charger d'une responsabilité financière. — Si j'ai à toucher 5 sols, dit Couthon, je sortirai du comité. — Si j'ai à manier de l'or, dit Thuriot, je donne ma démission. — On en trouvera d'autres, s'écrie un membre. — Sont-ils donc plus attachés à leur réputation qu'à leur pays, dit Lacroix ? — Danton observe avec force que l'homme public doit s'élever au dessus des calomnies, & que, dût son nom être flétri, il faut qu'il serve sa patrie. — Robespierre représente qu'avant de créer le gouvernement provisoire, il conviendrait d'examiner quelle seroit son organisation, quels ressorts on lui

donneroit. — On demande que Lacroix & Danton soient adjoints au comité de salut public pour examiner cette question. — Danton déclare, au nom de la liberté, qu'il ne veut pas occuper une place dans ce comité. — On fait observer à Danton qu'il s'agit seulement d'aider le comité à faire un travail sur le plan d'un gouvernement provisoire.

Après quelques débats, la convention adjoint Danton & Lacroix au comité de salut public, pour travailler au rapport qui doit être présenté à la prochaine séance.

Séance du vendredi 2 août.

Des députés de la ville de Nantes paroissent à la barre : ils déposent le vœu de leurs concitoyens pour l'acceptation de la constitution, & demandent, au nom de cette ville, le rapport des décrets rendus contre le général Beysser & le représentant Couillard. Ils disent que ce général a toute leur confiance, & que son nom est la terreur des rebelles. Ils exposent les maux auxquels cette ville a été en proie ; ils ajoutent : « Puissé le baiser de fraternité que vont se donner les François, au 10 août, mettre un terme aux haines & aux querelles particulières ! L'acte constitutionnel accepté, remettez en des mains plus heureuses les rênes du gouvernement ; nous serons reconnoissans du bien que vous avez fait & nous ne vous imputerons point les maux qui nous accablent parce que vous en partagez avec nous la douleur ».

Après une réponse énergique, le président accorde aux députés les honneurs de la séance. Thuriot s'y oppose ; il ne veut pas que le crime siége dans le sanctuaire des loix ; il demande que les insolens apologistes des conspirateurs, ces agens de Pitt & de Cobourg, soient arrêtés, & que les scellés soient mis sur leurs papiers : Chabot veut que, par respect pour le droit de pétition, l'on se contente de les chasser honteusement. — Les députés exhibent leurs pouvoirs qui se trouvent en règle ; l'un d'eux, Baco, maire de Nantes ; prend la parole pour justifier l'adresse. — Chabot fait entendre que ce maire a bien pu avoir sa part des 200 mille livres envoyées à Nantes par l'insane Pitt. — Après de vives interpellations, un des Nantois dit : « Baco est notre ami ; il n'a été dirigé par aucune mauvaise intention ; il n'y a pas de plus franc républicain ; nous l'aimons, nous ne le quitterons de la vie ». — Quelques membres du côté droit applaudissent. — Thuriot s'écrie que, tant que la convention aura les membres du côté droit, la révolution ne pourra marcher. — Fayaut dit que le maire de Nantes est accusé de s'être mis à la tête des contre-révolutionnaires ; que Baco, dans l'assemblée constituante dont il étoit membre, étoit l'un des plus fermes appuis de la constitution de 1789, & qu'il ne devoit pas ignorer qu'à Nantes un repas de 1200 couverts avoit été préparé pour les rebelles attendus impatiemment par les aristocrates. — Tu en as menti, s'écrie Baco, à deux fois. — Le président lui défend d'interrompre. — Les députés se retirent de la barre, & leur adresse est renvoyée au comité de sûreté générale. — Legendre observe qu'il ne faut pas laisser avilir la convention ; il demande que Baco soit envoyé à l'Abbaye, pour avoir osé donner un démenti à un représentant du peuple en fonctions. — Décreté.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettres B, C.